

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TENNIS DE TABLE

Approuvé par le comité directeur en date du 29 octobre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Hiérarchie	4
Article 3 : Règlements spécifiques	4
Article 4 : Compétence	4
Article 5 : Publication.....	5
Article 6 : Date d'application.....	5
TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	5
Article 7 : Définitions	5
Article 8 : Compétences et propriétés.....	5
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux.....	6
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux.....	6
Article 11 : Événements interdépartementaux ou interrégionaux.....	6
Article 12 : Événements internationaux.....	7
Article 13 : Événements interfédéraux.....	7
Article 14 : Calendrier fédéral.....	7
Article 15 : Règlements des événements.....	7
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses.....	8
Article 17 : Palmarès fédéral	9
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	10
Article 18 : Saisonnalité.....	10
Article 19 : Conditions de participation	10
Article 20 : Autres modalités de participation	11
Article 21 : Surclassements	11
Article 22 : Alliances.....	11
Article 23 : Niveau technique et ancienneté	11

Article 24 : Promotion - Innovation.....	11
Article 25 : Exclusions disciplinaires	12
Article 26 : Mutations.....	12
Article 27 : Engagements.....	13
TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS.....	13
Article 28 : Généralités	13
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques.....	13
Article 30 : Engagement et déontologie.....	14
Article 31 : Rôle et mission.....	14
Article 32 : Les officiels.....	14
TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	15
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations.....	15
Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires	15
Article 35 : Ethique et déontologie.....	16
GLOSSAIRE	16
CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUELS ET DOUBLES	17
Préambule.....	17
Article CHNA-1 : Catégories.....	17
Article CHNA-1.1 : Simples jeunes filles.....	17
Article CHNA-1.2 : Simples jeunes garçons.....	17
Article CHNA-1.3 : Simples dames	17
Article CHNA-1.4 : Simples messieurs.....	17
Article CHNA-1.5 : Doubles jeunes filles.....	18
Article CHNA-1.6 : Doubles jeunes garçons	18
Article CHNA-1.7 : Doubles Dames.....	18
Article CHNA-1.8 : Doubles hommes – Nouvelles séries.....	18
Article CHNA-1.9 : Doubles vétérans	18
Article CHNA-1.10 : Doubles Jeunes mixtes.....	18
Article CHNA-1.11 : Doubles adultes mixtes	18
Article CHNA-1.12 : Catégories d'âges.....	18
Article CHNA-2 : Qualification.....	19
Article CHNA-3 : Tenue vestimentaire.....	19
Article CHNA-4 : Simples.....	19
Article CHNA-5 : Doubles	20
Article CHNA-6 : Forfaits.....	20
Article CHNA-7 : Récompenses	20
Article CHNA-8 : Affichage.....	20
Article CHNA-9 : Droits d'engagement.....	21
Article CHNA-10 : Inscriptions - Pointage.....	21
Article CHNA-11 : Tirage au sort	21

Article CHNA-12 : Juges et arbitres	21
COUPES NATIONALES PAR EQUIPES.....	23
Préambule	23
Article CONA-1 : Classements	23
Article CONA-2 : Catégories d'âges.....	24
Article CONA-3 : Engagements	24
Article CONA-4 : Composition des délégations	24
Article CONA-5 : Attribution des points	25
Article CONA-6 : Tenues	25

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Tennis de table**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés

relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

<i>Organisation</i>	<i>Les minimas pour titres individuels</i>	<i>Les minimas pour titres par équipe</i>
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 2 comités régionaux
Champion régional FSCF de...	Représentation : 2 comités départementaux	Représentation : 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

Dispositions spécifiques à l'activité Tennis de table

TITRES	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de Tennis de table	3 concurrentes pour les catégories poussines/benjamines, 4 concurrentes pour les autres catégories féminines, 4 concurrents pour les catégories poussins/benjamins, 6 concurrents pour les autres catégories masculines, représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 3 comités régionaux
Champion régional FSCF de Tennis de table	6 concurrents représentant 2 comités départementaux	3 équipes représentant 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de Tennis de table	6 concurrents	3 équipes

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile :** un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons :** Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

Dispositions spécifiques à l'activité Tennis de table

Pour le championnat par équipes, le nombre de licenciés mutés est limité à 2 engagés par équipe de 6 joueurs et 1 par équipe de 4 ou 3 joueurs ou par catégorie.

Les anciens licenciés, qui resteront dans le club, et les nouveaux licenciés, devront l'être au plus tard la veille de la date de la rencontre prévue sur le calendrier officiel.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- ✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- ✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;

✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;

- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon

fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de réglementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement,...

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUELS ET DOUBLES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUELS ET DOUBLES de TENNIS DE TABLE"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

ARTICLE CHNA-1 : CATEGORIES

Les championnats nationaux sont organisés pour les catégories suivantes :

Le classement à prendre en compte en premier lieu est celui de la deuxième phase de la saison en cours de la Fédération française de tennis de table.

ARTICLE CHNA-1.1 : SIMPLES JEUNES FILLES

a) Poussines - b) Benjamines - c) Minimes - d) Cadettes

ARTICLE CHNA-1.2 : SIMPLES JEUNES GARÇONS

a) Poussins - b) Benjamins - c) Minimes - d) Cadets

ARTICLE CHNA-1.3 : SIMPLES DAMES

- | | | |
|---------------|---------|----------------------|
| A. Classées : | 16 à N° | = (20 à Numérotées) |
| B. Classées : | 13 à 15 | = (35 à 25) |
| C. Classées : | 10 à 12 | = (50 à 40) |
| D. Classées : | 07 à 09 | = (65 à 55) |
| E. Classées : | 05 à 06 | = (Non classés à 70) |
- Vétérans A/B/C : A/B/C

ARTICLE CHNA-1.4 : SIMPLES MESSIEURS

- | | | |
|--------------|---------|--------------------|
| A. Classés : | 19 à N° | = (20 à Numérotés) |
| B. Classés : | 16 à 18 | = (35 à 25) |

C. Classés :	13 à 15	= (50 à 40)
D. Classés :	10 à 12	= (65 à 55)
E. Classés :	07 à 09	= (80 à 70)
F. Classés :	05 à 06	= (Non classés à 85)
Vétérans A :	A	
Vétérans B :	B	
Vétérans C :	C	

ARTICLE CHNA-1.5 : DOUBLES JEUNES FILLES

Poussines – Benjamines – Minimes

ARTICLE CHNA-1.6 : DOUBLES JEUNES GARÇONS

Poussins – Benjamins – Minimes

ARTICLE CHNA-1.7 : DOUBLES DAMES

Cadettes – Seniors – Vétérane

ARTICLE CHNA-1.8 : DOUBLES HOMMES – NOUVELLES SERIES

A. Cumul des points des 2 joueurs de 23 à Numérotés

B. Cumul des points des 2 joueurs de 10 à 22 points

Sont concernés les cadets et seniors (+ vétérans s'ils ne sont pas engagés en doubles vétérans).

ARTICLE CHNA-1.9 : DOUBLES VETERANS

Vétérans A – Vétérans B – Vétérans C

ARTICLE CHNA-1.10 : DOUBLES JEUNES MIXTES

Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes

ARTICLE CHNA-1.11 : DOUBLES ADULTES MIXTES

Cadet(te)s – Senior(e)s – Vétérane(e)s

ARTICLE CHNA-1.12 : CATEGORIES D'AGES

Poussin(e)s, Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Senior(e)s, Vétérane(e)s A, Vétérane(e)s B
Vétérane(e)s C

ARTICLE CHNA-2 : QUALIFICATION

Au vu des résultats des championnats départementaux et/ou régionaux, la commission nationale de Tennis de table (CNTT) fixe le nombre de qualifiés. Toutefois la commission se réserve la possibilité de qualifier des associations isolées des comités départementaux et/ou régionaux sans activité tennis de table.

Les classements pris en compte sont ceux arrêtés à la dernière date du classement officiel de la Fédération française de Tennis de table (FFTT) ou de la FSCF. En cas de classements différents est pris en compte le meilleur des deux classements.

L'envoi de l'inscription doit se faire en double exemplaire : un au siège de la fédération, et l'autre au comité régional ou départemental afin de confirmer l'affiliation de l'association et de la licence du joueur.

ARTICLE CHNA-3 : TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue sportive (short ou jupette, maillot, chaussures de sport) est exigée dans les aires de jeu (en adéquation à la table et en compétition). Le port du dossard est obligatoire. L'alcool est interdit dans l'espace de jeu.

ARTICLE CHNA-4 : SIMPLES

Chaque joueur, s'il le désire, peut s'inscrire dans deux tableaux différents de simple, sauf les Numérotés à 19 en hommes et 16 à Numérotées en dames.

Suivant le nombre de participant(e)s les tableaux numérotés à 19 en hommes et numérotés à 16 en dames disputeront un classement intégral.

Poussin(e)s : tableau de leur âge + benjamin(e)s.

Benjamin(e)s : tableau correspondant à leur âge + tableau Minimes.

Suivant le nombre de participant(e)s les tableaux poussin(e)s et benjamin(e)s disputeront un classement intégral.

Minimes G. : tableau de leur âge + au choix tableau cadets ou tableau seniors pour un classement 15 et plus.

Minimes F. : tableau de leur âge + au choix tableau cadettes ou tableau seniors selon leur classement.

Cadet(te)s : tableau de leur âge + tableau seniors selon leur classement.

Senior(e)s : tableau de leur classement + tableau immédiatement supérieur.

Vétérane(s) : tableau vétérans correspondant à leur âge + tableau seniors selon leur classement.

Suivant le nombre de participantes le tableau vétérane disputera un classement intégral.

ARTICLE CHNA-5 : DOUBLES (MODIFIÉ LE 23/01/2023)

Les poussins, benjamins et minimes peuvent participer en doubles jeunes garçons + doubles mixtes jeunes. Les poussines et benjamines peuvent participer en doubles jeunes filles + doubles mixtes jeunes. Les minimes filles peuvent participer soit aux doubles jeunes filles ou doubles dames + doubles mixtes jeunes.

Les minimes classés 15 et plus peuvent participer en doubles jeunes garçons ou en doubles seniors + doubles mixtes jeunes ou doubles mixtes seniors.

Les cadets ainsi que les seniors et vétérans participent aux doubles seniors et aux doubles mixtes seniors.

Les vétérans jouent soit en doubles vétérans, soit en doubles seniors. Les vétéranes jouant en doubles mixtes sont associées aux seniors et cadets.

Les équipes avec le plus fort cumul des points sont têtes de série lors du premier tour. Les modalités de positionnement sont définies par le juge-arbitre.

ARTICLE CHNA-6 : FORFAITS

Tout forfait non justifié est pénalisé d'une amende de 15€/joueur (somme débitée sur l'aide aux associations). Tout joueur non présent à l'appel de son nom à l'heure de l'épreuve, est déclaré forfait au bout de 10 minutes.

L'arbitrage est assuré par les joueurs perdants ; ils respecteront le bon déroulement des rencontres.

ARTICLE CHNA-7 : RECOMPENSES

A l'issue des compétitions, une cérémonie de remise des médailles et coupes est organisée. Tout joueur appelé à monter sur le podium, doit impérativement être en tenue sportive (survêtement interdit).

ARTICLE CHNA-8 : AFFICHAGE

Les tableaux sont affichés, une heure avant le début des épreuves.

ARTICLE CHNA-9 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les engagements des simples ainsi que la fiche récapitulative et le chèque libellé à l'ordre de la FSCF sont à envoyer (voir date limite d'inscription sur les feuilles d'engagement) au siège de la fédération :

FSCF – à l'attention de Pauline Tardiveau

22, rue Oberkampf 75011 Paris

Copie à : Stéphane DEKEUKELAERE – 23, rue d'Armentières – 59200 TOURCOING – boulopat@numericable.fr , pour les engagements des simples

Après cette date, aucun engagement ne sera accepté, la commission nationale de Tennis de table se réservant le droit d'accepter les cas exceptionnels.

Les engagements des doubles se font le samedi matin jour de compétition jusque 12H00.

La facture des engagements doubles sera envoyée après la compétition aux clubs concernés par le service comptable du siège.

ARTICLE CHNA-10 : INSCRIPTIONS - POINTAGE

Seuls les responsables de délégation se présentent au pointage pour vérification des licences, et pour signaler toute erreur dans la liste d'engagement.

Seuls les responsables de délégations sont autorisés à inscrire les doubles sur place (samedi avant 12h00).

Il est possible de remplir ces documents sur ordinateur et de les retourner par mail (documents téléchargeables sur <http://www.fscf.asso.fr>). Les droits d'engagement seront postés le même jour.

Les imprimés de réservation de repas, de la soirée festive ainsi que la réservation de l'hébergement, doivent parvenir directement à l'association organisatrice.

ARTICLE CHNA-11 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort s'efforce de tenir compte des joueurs et joueuses titrés dans leur comité régional et départemental au cours de saison. Ces indications sont à préciser dans la colonne de droite de la feuille d'engagement.

ARTICLE CHNA-12 : JUGES ET ARBITRES

Un juge-arbitre est désigné par salle. Il a tout pouvoir ; ses décisions sont sans appel. Il se réserve le droit de toute recomposition de tableau en cas de nombre insuffisant de participants.

Il peut exclure un joueur pour une rencontre en cours. Pour des faits plus importants (menaces, insultes, produits interdits, alcool...), la commission nationale se réunit avec le(s) joueurs incriminé(s) ainsi que le responsable de l'association ou délégation, pour une future sanction prise par la FSCF.

COUPES NATIONALES PAR EQUIPES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES PAR EQUIPES de TENNIS DE TABLE" Challenge Robert Lecuyer

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

Ce règlement, permet à toutes les délégations FSCF de s'inscrire dans les catégories qui leur conviennent. Une délégation peut très bien s'inscrire dans une seule catégorie, dans plusieurs catégories différentes, ou encore dans toutes les catégories proposées.

Chaque catégorie a son propre classement, mais le Challenge est attribué à la délégation qui a totalisé le plus de points.

Une équipe est constituée de deux joueurs (pas de remplaçant).

La compétition est strictement réservée aux seules sélections des comités régionaux ou comités départementaux de la Fédération sportive et culturelle de France. Toutefois, la commission nationale se réserve la possibilité de qualifier des associations isolées des comités départementaux ou régionaux sans activité tennis de table.

ARTICLE CONA-1 : CLASSEMENTS

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| - Poussines et benjamines : | classement 599 pts maxi |
| - Minimes filles et cadettes : | classement 899 pts maxi |
| - Séniors et vétérans dames : | classement 1399 pts max |
| - Poussins et benjamins : | classement 799 pts maxi |
| - Minimes garçons : | classement 999 pts maxi |
| - Cadets : | classement 1199 pts maxi |
| - Vétérans : | classement 1599 pts maxi |
| - Seniors A : | classement 1699 pts maxi |
| - Seniors B : | classement 1299 pts maxi |

ARTICLE CONA-2 : CATEGORIES D'AGES

Poussin(e)s/Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Senior(e)s, Vétéran(e)s A, Vétéran(e)s B

ARTICLE CONA-3 : ENGAGEMENTS

La feuille d'inscription, d'engagement, de réservations des repas et d'hébergement, est à retourner pour le (voir date limite d'inscription sur les feuilles d'engagement).

Les engagements nominatifs doivent parvenir pour le(voir date limite d'inscription sur les feuilles d'engagement).

Tout courrier est à adresser à :

FSCF – Pauline TARDIVEAU – 22, rue Oberkampf – 75011 PARIS –
pauline.tardiveau@fscf.asso.fr – 01.43.38.65.70

Copie à : Stéphane DEKEUKELAERE – 23, rue d'Armentières – 59200 TOURCOING –
boulopat@numericable.fr

Les rencontres par équipes, se déroulent en 4 simples et 1 double, au meilleur des 5 sets (3 sets gagnants).

La composition des poules est communiquée sur place. Les joueurs ne peuvent participer que dans leur catégorie respective.

Une féminine, faute de partenaire, peut s'inscrire dans un tableau masculin de même catégorie et de classement.

Cette compétition se joue sur 18 tables (matériel et installations fournis par le club organisateur).

Les frais de repas sont facturés aux diverses délégations. Les frais d'hébergement des pongistes, plus le capitaine sont à la charge de la commission nationale de Tennis de table (maxi 20 personnes/délégation).

ARTICLE CONA-4 : COMPOSITION DES DELEGATIONS

Une équipe féminine est composée de :

- 2 poussines et/ou benjamines
- 2 minimes et/ou cadettes
- 2 seniors et/ou vétérans dames

Une équipe masculine est composée de :

- 2 poussins et/ou benjamins
- 2 minimes

- 2 cadets
- 2 seniors A
- 2 seniors B
- 2 vétérans

ARTICLE CONA-5 : ATTRIBUTION DES POINTS

Dans chaque catégorie :

1^{er} = 8 points ; 2^{ème} = 7 pts ; 3^{ème} = 6 pts ; 4^{ème} = 5 pts ; 5^{ème} = 4 pts ; 6^{ème} = 3 pts ; 7^{ème} = 2 pts ; 8^{ème} = 1 point.

ARTICLE CONA-6 : TENUES

Chaque délégation porte son maillot ou chemisette floquée au logo de son comité régional ou départemental, ainsi qu'un short ou une jupette et des chaussures adaptées.